

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

ARRETE N°A-2025-504

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu la délibération fixant les tarifs d'occupation temporaire du domaine public.
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée « FUVEL DEMENAGEMENTS »**, dont le siège social est situé au Chambon Feugerolles, ZI La Silardière, 42500, dans le cadre d'un déménagement au n°14 rue de la Tardive à Firminy pour le compte de Mme PATOUILLARD.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules en face du n°14 rue de la Tardive à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du Mardi 18 Novembre 2025, de 08h00 à 18h00, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit en face du n°14 rue de la Tardive à Firminy :

- 1 place de stationnement situées en face du n° 14 rue de la Tardive sera neutralisée et réservée à **La Société dénommée « FUVEL DEMENAGEMENTS »** afin de stationner leur camion.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée « FUVEL DEMENAGEMENTS »**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 -Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale et notifiée à **La Société dénommée « FUVEL DEMENAGEMENTS »**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 27 Octobre 2025

L'Adjoint au Maire délégué à la
Sécurité et à la Tranquillité Publique

Patrick MADO

